

## **Séance publique du 22 décembre 2003**

### **Délibération n° 2003-1600**

commission principale : finances et institutions

objet : **Fourniture de pass parking, pour le parc de stationnement de la Cité Internationale, à la société Classe Export**

service : Direction générale - Mission d'audit et de contrôle de gestion - Contrôle des gestions externes

#### **Le Conseil,**

Vu le rapport du 2 décembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par un avenant n° 2 du 21 décembre 2001, la Communauté urbaine a pris la qualité d'autorité délégante du contrat d'affermage conclu en 1993 entre la ville de Lyon et la société Spaicil, ayant pour objet le niveau -3 (soit 444 places) du parc de stationnement de la Cité internationale. Le délégataire actuel est la société Sogeparc CGST, filiale de Vinci-Park.

Le mode de redevance institué par le contrat d'affermage, en son article 25, est original puisqu'il s'agit d'un versement en nature à la collectivité sous forme de 8 880 droits de stationnement par an, limités chacun à 5 heures. Le total de la redevance s'élève par conséquent à 44 440 heures de stationnement gratuit par an.

Certains contacts antérieurs de la ville de Lyon bénéficiaient ponctuellement de ces avantages. Ces contacts s'adressent désormais à la Communauté urbaine et sollicitent l'octroi d'heures de stationnement gratuites, dans le cadre de manifestations diverses.

A ce titre, la société Classe Export, à l'occasion de son salon annuel qui se tient au palais des congrès de Lyon, a sollicité l'octroi de 500 pass parking durant les trois journées de sa manifestation. Cet événement revêt une ampleur internationale et se trouve largement sponsorisé par divers acteurs institutionnels (Ville, Région, Coface...). La plage horaire de stationnement gratuit souhaitée par l'organisateur (6 h 00-minuit) porte sa demande à un volume total de 9 000 heures de stationnement.

Compte tenu de la tarification actuellement appliquée au parc de la Cité internationale (1,40 € / heure), la valorisation des pass parking sollicités par la société Classe Export s'élève à 12 600 €.

L'octroi des pass parking revient à attribuer une subvention de 12 600 € à la société Classe Export, organisateur de la manifestation.

Par conséquent, il appartient à la Communauté urbaine de délibérer sur le principe de délivrer 500 pass parking à la société Classe Export.

De plus, la Communauté urbaine a l'intention de revoir avec le délégataire Sogeparc-CGST ce dispositif de redevance pour le transformer en redevance financière ;

Vu ledit dossier ;

Vu le contrat d'affermage en date du 6 août 1993 et son avenant n° 2 en date du 21 décembre 2001 ;

Oùï l'avis de sa commission finances et institutions ;

**DELIBERE**

**Autorise** monsieur le président à délivrer pour le parc de stationnement de la Cité Internationale à la société Classe Export l'autorisation d'utiliser 500 pass parking d'une durée de 18 heures chacun, ceux-ci représentant une valeur financière de 12 600 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,